



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social  
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2021-11

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Eslettes

République Française

### **Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8, L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2021-07 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU d'Eslettes ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU d'Eslettes ;

Vu la décision n°E21000068/76 en date du 29 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'accès aux permanences en mairie est subordonné au respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire en vigueur au moment de l'enquête

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20211223-U-2021-11-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

# ARRÊTE

## Article 1 : Dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de **la modification de droit commun n°2 du P.L.U. de la commune d'Eslettes du lundi 24 janvier 2022 à 16h00 au mardi 22 février 2022 à 17h15**, soit pendant 30 jours consécutifs.

## Article 2 : Sièges de l'enquête

La mairie d'Eslettes est désignée siège de l'enquête.

## Article 3 : Objectifs de la modification de droit commun n°2

Le projet de modification de droit commun n°2 du P.L.U. de la commune d'Eslettes répond à l'objectif suivant :

- Faire évoluer le règlement écrit de la zone AUy (zone « A Urbaniser à vocation principale d'activités commerciales et artisanales »).

L'objectif est de préciser la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article AUy.7) et d'assouplir la règle de hauteur maximale des constructions (article AUy.10).

## Article 4 : Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Max MARTINEZ, conseiller technique honoraire, en qualité de Commissaire Enquêteur.

## Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'Eslettes, aux entrées de la zone d'activités dite du Polen II, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage dans la commune ; et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20211223-U-2021-11-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

## **Article 6 : Consultation du dossier et des registres**

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

**À la mairie d'Eslettes – 12 Rue des Lilas 76 710 ESLETTES – aux heures habituelles d'ouverture au public :**

- **Lundi de 09h30 à 12h30, et de 14h15 à 18h15 ;**
- **Du mardi au vendredi de 09h30 à 12h30, et de 14h15 à 17h15 ;**
- **Samedi de 09h30 à 12h30 hors vacances scolaires. La mairie sera donc fermée les samedis 5, 12 et 19 février 2022.**

En outre, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre numérique seront consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr), rubrique « Enquêtes Publiques ».

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat du Pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (190 Route du Château 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE ; 02 35 23 13 37).

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de la Communauté de Communes (190 Route du Château, 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie d'Eslettes.

Les registres papier et numérique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 7 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les deux registres (papier et numérique) ouverts à cet effet **dès le lundi 24 janvier 2022 à 16h00** ou les adresser **au plus tard le mardi 22 février 2022 à 17h15** (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) :

- Sur le registre papier d'enquête mis à disposition en mairie d'Eslettes ;
- Par correspondance à :  
*Monsieur le Commissaire Enquêteur*  
*Mairie, 12 rue des Lilas 76710 Eslettes*
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) (rubrique « Enquêtes Publiques »).

### **Article 8 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur assurera quatre permanences à la mairie d'Eslettes (*12 rue des Lilas 76710 Eslettes*) pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- Le lundi 24 janvier 2022 de 16h00 à 19h00 ;
- Le samedi 29 janvier 2022 de 9h30 à 12h30 ;
- Le mercredi 2 février 2022 de 9h30 à 12h30 ;
- Le mardi 22 février 2022 de 14h15 à 17h15.

### **Article 9 : Mesures sanitaires**

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur au début de l'enquête.

### **Article 10 : Rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (*190, route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE*) et mis en ligne sur le site [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr), rubrique "Actualité des documents d'urbanisme" et ce pendant un an. Une copie sera déposée à la Mairie d'Eslettes, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### **Article 11 : Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU**

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

## **Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire d'Eslettes ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'Eslettes, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Buchy (siège) et Pôle de Montville.

### **Le Président,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

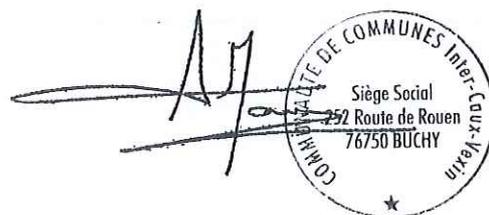
Fait à Buchy, le 23 décembre 2021

Le Président

Eric HERBET

Par délégation, le Vice-Président  
en charge de l'urbanisme

Alain NAVE



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20211223-U-2021-11-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021